

## **Subvention offerte aux aînés qui ont subi une hausse significative de taxes municipales**

Tout aîné peut avoir une subvention qui vise à compenser en partie l'augmentation des taxes municipales à payer à l'égard de sa résidence, à la suite d'une hausse significative de la valeur de celle-ci, s'il respecte les conditions d'admissibilité.

Si l'augmentation de la valeur de sa résidence excède d'au moins 7,5 % l'augmentation moyenne, la municipalité transmettra un formulaire indiquant le montant de la subvention potentielle avec le comptes de taxes de l'année en cours (ex. : 2018).

### **Conditions d'admissibilité**

- Sa résidence est une unité d'évaluation entièrement résidentielle comportant un seul logement et elle constitue son **lieu principal de résidence**;
- Il est responsable du paiement du compte de taxes municipales pour l'année en cours (ex. : 2018), relativement à cette résidence;
- Au 31 décembre de l'année d'imposition précédente (ex. : 2017),
  - Il résidait **au Québec**,
  - Il avait **65 ans et plus** et
  - Il était **propriétaire** de sa résidence **depuis au moins 15 années consécutives** (la période de 15 ans peut inclure une période pendant laquelle son conjoint en a été propriétaire);
- Son **revenu familial** pour l'année d'imposition précédente est **50 000\$ ou moins**.

### **Instructions à suivre pour demander la subvention**

1. Connaître le montant de la subvention potentielle inscrit sur le formulaire transmis par la municipalité avec le compte de taxes de l'année en cours (ex. : 2018);
2. Remplir le formulaire *Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales (TP-1029.TM)*
3. Reporter le résultat inscrit à la ligne 43 du formulaire TP-1029.TM à la ligne 462 de sa déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition précédente (ex. : 2017);
4. Joindre le formulaire TP-1029.TM dûment rempli à la déclaration de revenus du Québec.